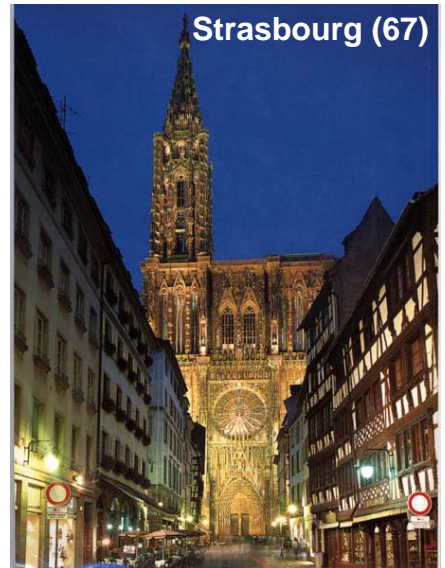


Samedi  
16 novembre 2013

# CHALLENGE RÉGIONAL DE BOWLING 2013



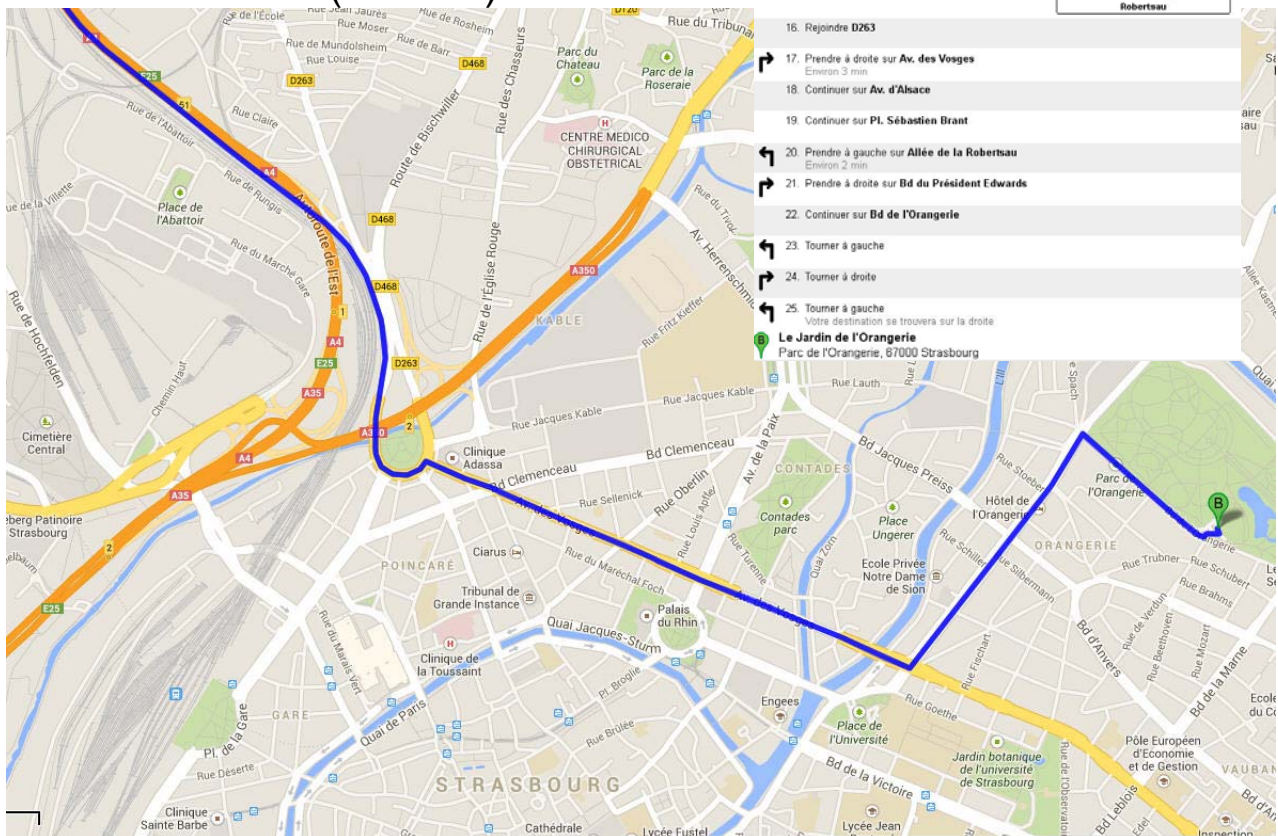
**Au Jardin de l'Orangerie**  
**Boulevard de l'Orangerie**  
**67000 Strasbourg**



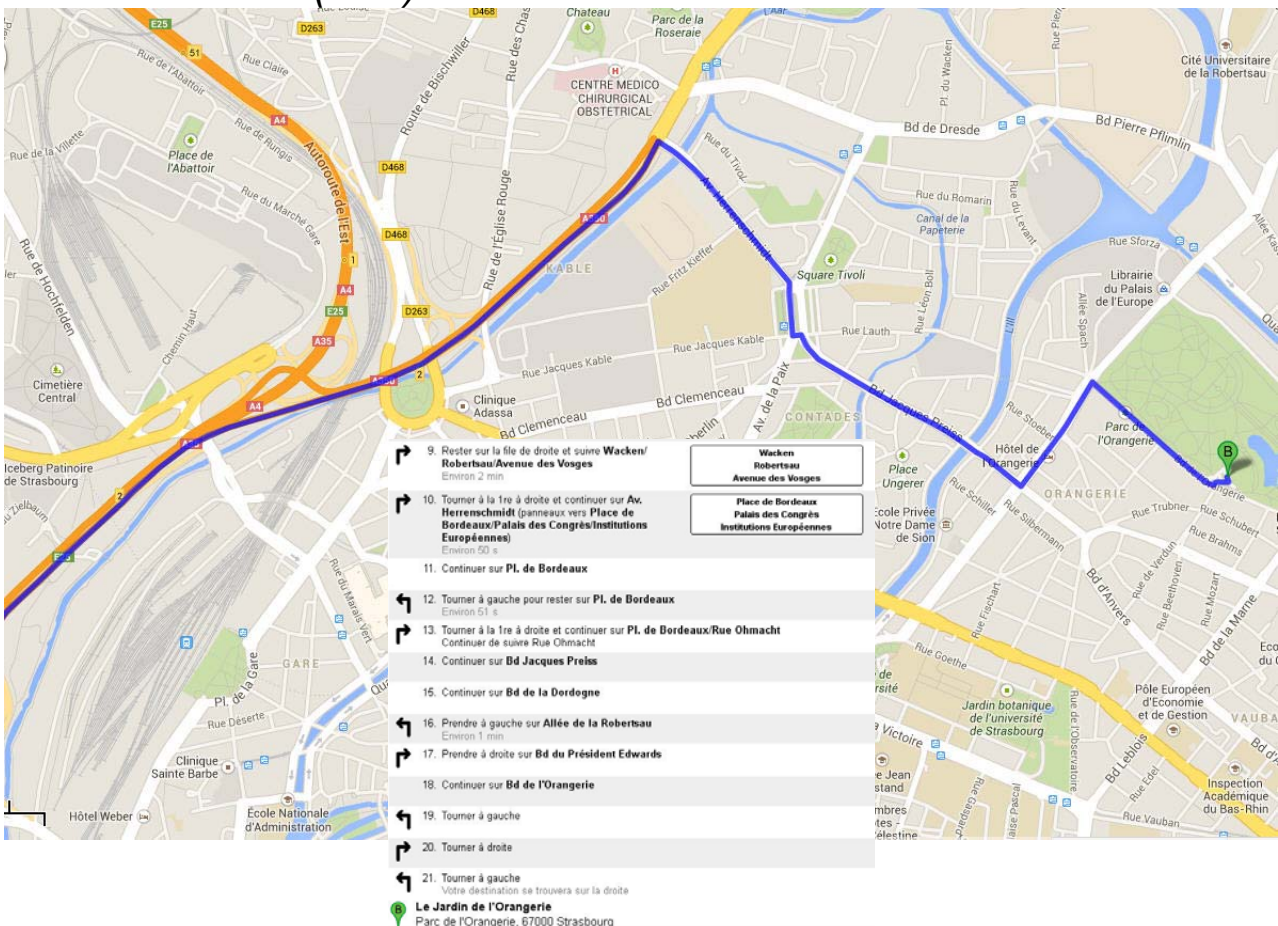
[www.asce67.fr](http://www.asce67.fr)

## Plan de situation:

### En venant du Nord (A4-A35)



### En venant du Sud (A35)



# Règlement du challenge

## 1- Déroulement :

|               |   |
|---------------|---|
| 11h à 11h30 : | Accueil au Bowling                              |
| 11h30:        | Apéritif d'accueil                              |
| 12h00:        | Repas   |
| 14h00:        | Début du challenge                              |
| 16h30:        | Proclamation des résultats avec remise des prix |
| 16h45:        | Pot de l'amitié                                 |

## 2- Organisation :

### Article 2.1 – Objet

L'ASCE 67 organise le samedi 16 novembre 2013, le challenge régional individuel et par équipe de bowling.

***Rendez-vous est donné à partir de 11h***

**au bowling du Jardin de l'Orangerie**

***Boulevard de l'Orangerie - 67000 Strasbourg***

### Article 2.2 – Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCE participante fournit à l'organisateur les fiches individuelles et la fiche récapitulative dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance ainsi que le règlement par chèque du montant total des inscriptions.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par la commission d'organisation qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fournit par la FNASCE) signée avec la photo apposée
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

### Article 2.3 – Comité d'organisation

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission de contrôle ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle comprend :

- Le Délégué Régional ou son suppléant (ou son remplaçant) ;
- Le Président de l'ASCE organisatrice ;
- Le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice.

Elle est chargée en outre de définir les modalités de présentation et de contrôler les cartes de membre.

## **Article 2.4 – Participation**

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNACE,
- Les ayants-droits ( conjoints et enfants\*) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*\* Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.*

## **3 – Déroulement**

### **Début du challenge: 14h00.**

Des équipes seront constituées au maximum de 8 personnes (nombre maximum par piste).

### **Article 3.1 – Participants**

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses,...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Ils seront répartis en 4 catégories :

- Enfants de moins de 13 ans
- Jeunes de 13 à 18 ans
- Femmes
- Hommes

### **Article 3.2 – Arbitrage**

L'arbitrage est effectué par le comité d'organisation.

### **Article 3.3 – Classement**

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du nombre de points cumulés à la fin des 2 parties.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCE.

### **Article 3.4 – Récompenses**

L'ASCE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE BOWLING

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice.

## **4 – Divers**

### **Article 4.1 – Assurances**

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée auprès de la GMF.

L'ASCE organisatrice décline toutes responsabilités en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels, dus ou non à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes (s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s) ci du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

### **Article 4.2 – Acceptation du règlement.**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérent en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **Article 4.3 – Droit à l'image**

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'ASCE organisatrice.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte cette disposition.

### **Article 4.4 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

### **Article 4.5 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCE.

### **Article 4.6 – Inscriptions.**

Tout participant à ce challenge devra impérativement s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint  
**avant le 30 octobre 2013**

Le Président de l'ASCE 67



Dany SCHLICHTER

Le Vice-Président Sport de l'ASCE 67



Patrice RUFFENACH